Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20260210-D2026017-DE

MAIRIE DE PORSPODER (29840)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° : 2026-017

DATE DE CONVOCATION
27 janvier 2026

DATE D'AFFICHAGE
10 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	15
Votants	18

L'an deux mille vingt-six
Le neuf février, à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, Maire

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de :

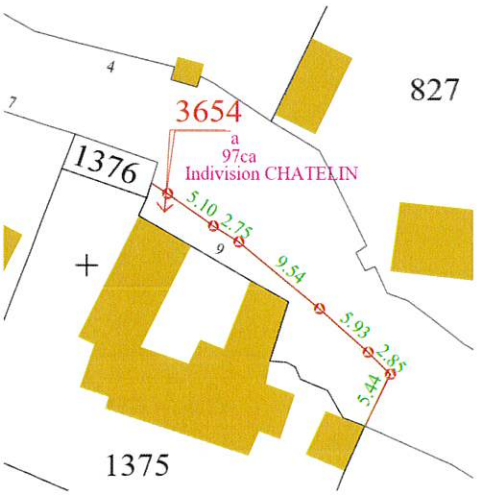
M. Vincent GUENNEGUES qui donne pouvoir à M. Yves ROBIN, M. Franck PEROUAS qui donne pouvoir à Mme Marie HASCOET, M. Gaël HAMAYON qui donne pouvoir à M. Patrick BRIEND

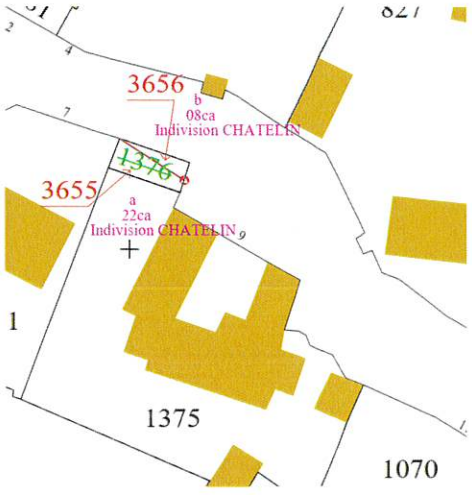
Absent : M. Yann GOURIOU

M. Manuel COMBES a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

16. ECHANGE DE PARCELLE DU SPERNOC

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par Monsieur Chatelin, propriétaire du 9, rue du Spernoc, pour l'acquisition de la parcelle A 3654 d'une surface de 97m², située entre sa propriété et la berge du ruisseau du Spernoc. Cette cession a fait l'objet de la délibération 2025-062 du 3 novembre 2025.
Il convient de revenir sur cette délibération puisqu'il apparait dans les documents d'arpentage du géomètre que la parcelle A 3656, d'une surface de 8m², appartenant à Monsieur Chatelin est incluse dans la rue du Spernoc.





Il s'agit pour ces deux parcelles de régulariser une situation de fait, par échange de parcelles comme suit :
-Echange de la parcelle A 3654 (a), d'une surface de 97m², issue du domaine public, contre la parcelle A 3656 (b), d'une surface de 8m², issue de la parcelle A 1376, avec une soulte de 89m² « de différence », à la charge de Monsieur Chatelin.

Le prix au m² est fixé à 15 € puisque les parcelles sont situées en zone Uha.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20260210-D2026017-DE

La parcelle A 3654 appartenant au domaine public communal, il convient auparavant de procéder au déclassement et à la désaffectation de ce bien.

Comme indiqué au procès-verbal de délimitation établi par le géomètre, le mur constituant la berge du ruisseau du Spernoc deviendra propriété de Monsieur Chatelin. De ce fait, les frais inhérents à l'entretien et la réfection de ce mur seront à sa charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'échange des parcelles comme indiqué ci-dessus ;
ACCEPTE de déclasser et de désaffecter le délaissé de voirie (parcelle A 3654), issue du domaine public communal.
VALIDE le paiement de la soulte de 1 335 € au profit de la commune, les frais de bornage et d'acte étant à la charge du demandeur.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.
Certifié exécutoire,

Le Maire,
Yves ROBIN

